





# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE LOCATIONS

## Résidence MMV et MMV Resort\*\*\*\*

20  
ans  
d'expérience

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminés par les articles R 211-5 à R 211-13 du code du tourisme.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### I - BROCHURE :

Le descriptif des programmes des séjours et les tableaux de prix contiennent l'indicatif des prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés. Les prix ne comprennent pas les dépenses à caractère personnel. Ces prix varient selon la période d'exécution du séjour et parfois selon le nombre de participants. Les prix portés dans les tableaux de prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur lors de l'établissement des tarifs. En cas de modification de ces conditions et notamment de celles relatives aux taxes légales ou réglementaires, les organisateurs techniques se réservent le droit de modifier les prix de vente.

Un décompte justificatif sera remis au client si l'augmentation excède 5 % du prix total du séjour. Les prix ont été établis au 1/07/2009 en fonction des prix des diverses prestations de service en vigueur à cette même date. Il en résulte que toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification de prix.

Nous présentons une description générale et des plans de nos logements à titre indicatif. De même, toutes les informations concernant les activités culturelles ou sportives qui nous sont transmises par les Offices de Tourisme des stations, ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

#### II - CONDITIONS D'HEBERGEMENT :

Tous nos établissements sont non fumeurs.

#### ARRIVÉE ET DÉPART :

La remise des clés s'effectue à partir de 17 h le jour de l'arrivée, les clés sont rendues avant 10 h le jour de votre départ. En séjour Week-end Escapades à Montgenèvre, la remise des clés s'effectue à partir de 12h le jour d'arrivée et les clés sont rendues pour 17h le jour du départ. En cas d'empêchement ou d'arrivée tardive, il est indispensable de prévenir la Résidence afin d'organiser au mieux votre arrivée en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil.

**ÉTAT DES LIEUX :** Les logements sont entièrement équipés de vaisselle, couverts, literie. Il est possible que nous ne puissions procéder à la vérification - état de lieux-inventaire en votre présence. Toutefois, un état des lieux-inventaire vous sera remis à votre arrivée.

A la prise de possession du logement, il est indispensable que vous en contrôliez l'exactitude ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires.

Il vous appartient de signaler tout manquement ou anomalie au responsable sur place.

Au jour du départ, le logement doit être rendu en bon état de propreté, l'inventaire et l'état des lieux vérifiés.

Nous vous précisons que dans le cas où le logement ne serait pas rendu dans un état décent de propreté et/ou que le coin cuisine n'ait pas été rangé et/ou nettoyé, nous serons contraints de vous facturer un forfait de nettoyage de 30 à 85 euros.

Nous vous rappelons qu'il vous est précisé dans le descriptif le nombre maximum de couchages par type, et que le logement choisi, pour des raisons de sécurité, ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans la réservation.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR :** Afin de faciliter la vie de vos vacances, un règlement intérieur est affiché à l'accueil. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter.

**ESPACE DÉTENTE & BIEN-ÊTRE :** Cette prestation est proposée selon les établissements. Pour une bonne hygiène et pour votre sécurité elle est soumise à une réglementation spécifique. L'accès à l'Espace Détente se fait sur réservation auprès de la réception. Tout manquement au respect du règlement intérieur de l'Espace Détente pourra donner lieu à l'interdiction d'accès à cet espace. Nos Espaces Détente sont réservés aux + de 18 ans. Pour le confort de tous : le port du maillot est obligatoire, le port de sandales anti-glisse est fortement conseillé, les téléphones portables sont interdits.

**CLUBS ENFANTS :** Pour leur propre sécurité, les enfants présentant des allergies alimentaires devront être pris en charge par leurs parents au moment des repas et des goûters.

#### III - PRIX :

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage).

**TAXE DE SEJOUR :** Les taxes de séjour collectées pour le compte des municipalités ne sont pas comprises dans nos tarifs. Elles sont à régler sur place en sus.

**ANIMAUX :** Les animaux domestiques sont acceptés, à raison d'un animal par logement maximum, moyennant un supplément par animal, par jour ou par semaine, payable lors de votre réservation ou sur place à votre arrivée (tatoués, vaccinés, présentation du carnet de santé). Ils sont autorisés, tenus en laisse, dans les parties communes mais sont interdits aux abords des piscines. Les maîtres sont responsables de la bonne tenue et de la propreté liée à leurs animaux.

Nous nous réservons la possibilité de refuser et/ou expulser des animaux dangereux ou agressifs ou plus globalement perturbant le bon fonctionnement de la résidence.

**PRESTATIONS :** Il est recommandé de se reporter au descriptif de chaque destination.

**CAUTION OU DEPOT DE GARANTIE :** Une caution de 300 à 500 euros selon le type de logement et de mobilier mis à disposition vous sera demandée à votre arrivée. Elle vous sera restituée après votre séjour déduction faite des frais éventuels de remplacement ou de nettoyage et/ou toutes autres prestations annexes non réglées. Toute clé perdue sera facturée au client. Le client est tenu responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient être causés aux installations et aménagements de la résidence. Si cette caution s'avère être insuffisante, il vous serait donc demandé de la parfaire.

**LES ENFANTS :** Sauf dans le cas où ils sont expressément confiés à nos animateurs, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents. Les prestations consommées devront être réglées sur place, en sus.

#### IV - FRAIS DE DOSSIER :

Les frais de dossier sont obligatoires et à régler en totalité lors de la confirmation de la réservation. Pour les séjours à partir de 5 nuits : 25 €/ dossier\*. Pour les séjours jusqu'à 4 nuits inclus : 15 €/ dossier\*. \*un dossier ne peut excéder 4 logements.

#### V - CONDITIONS DE PAIEMENT :

30% d'acomptes versés à la réservation. Le solde de la facture doit être versé au plus tard et sans rappel UN MOIS AVANT LE DÉBUT DU SEJOUR. Les inscriptions acceptées dans le mois qui précède le début du séjour doivent être accompagnées du montant total de la réservation. MMV se réserve le droit de disposer, sans avis préalable, des places des clients qui n'auraient pas versé la totalité du montant de leur séjour à l'expiration des délais demandés ; il sera alors fait application des conditions générales d'annulation correspondantes.

#### VI - RECLAMATIONS :

Toute réclamation sera jugée recevable uniquement sur présentation de justificatifs écrits. MMV demande à sa clientèle en cas de difficultés rencontrées lors d'un séjour (suppléments demandés par un prestataire sur place, retards, etc.) de faire constater les faits par écrit par les autorités ou le représentant de l'organisateur technique. Toute réclamation n'est recevable que si elle est signifiée par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la date de fin des prestations. Les réclamations sont à adresser en recommandé avec accusé de réception.

#### VII - FRAIS DE RECOURS TARDIF :

En cas de dépassement des dates de versement prévues, des frais seront facturés sur la base de 80 euros minimum par dossier de séjour.

#### VIII - CONDITIONS DE MODIFICATION :

1) Pour des raisons indépendantes de sa volonté ou pour des cas de force majeure, MMV peut être amené à supprimer tout ou partie des prestations prévues ou à déplacer un séjour. Dans ce cas, différentes solutions de remplacement dans une station et un équipement équivalent seront proposés. S'il n'y avait pas de solution de remplacement possible, le remboursement des sommes correspondantes versées, ainsi que de toutes les prestations nécessitant un pré-paiement (transport,...) dégage MMV de toute responsabilité, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

2) L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

3) Dans le cas d'une modification ultérieure (prestation, effectif,...) de la réservation initiale, du fait de l'acheteur, des frais de traitement seront facturés sur la base de 10 euros par modification.

4) Dans le cas d'une réservation confirmée par Internet via le moteur de réservation automatique Résa Web MMV, toute modification ultérieure à la dite réservation entraînera l'annulation de la gratuité des frais de dossier, quel que soit le motif de la modification.

#### IX - RESPONSABILITE - ASSURANCE :

MMV a souscrit un contrat de Responsabilité Civile de type organisation de séjours. Cependant, il est recommandé aux vacanciers d'être assurés personnellement en matière de responsabilité civile. En cas de perte, de vol d'objets personnels ou de dégâts causés aux tiers dans les établissements de séjour, la responsabilité de MMV ne peut être engagée au-delà des dispositions légales.

#### X - FRAIS D'ANNULATION :

Par annulation sont entendues : l'annulation pure et simple du séjour ou toute modification portant sur la date ou le lieu de séjour ainsi que sur une baisse d'effectif. Les frais d'annulation seront toujours ceux mentionnés selon les barèmes ci-contre pour tous les produits du catalogue.

#### XI - Pack HORIZON - ASSURANCE/ASSISTANCE :

Pour votre sécurité, MMV a conclu auprès d'AXA assistance une assurance/assistance comprenant les garanties suivantes : Garantie Annulation de séjour pour TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES avec une franchise de 40 €, Garantie Interruption de séjour (et prestations terrestres non utilisées) au prorata du temps restant. Garantie d'Assistance (Rapatriement médicale de l'assuré, en cas de maladie ou d'accident grave de l'assuré, rapatriement du corps en cas de décès, Frais médicaux, hospitalisation sur le lieu de séjour...) et pour les séjours à la montagne les frais de recherche et de secours. Les conditions générales du contrat vous seront remises avec votre confirmation d'inscription (elles sont consultables sur [www.mmv.fr](http://www.mmv.fr)). Vous pouvez y souscrire librement lors de votre confirmation de réservation. Les garanties d'assurance sont valables avant, pendant et après le séjour, à l'exclusion du transport aller/retour et des accidents de voiture. La souscription du dit contrat est individuelle.

#### LES TARIFS :

Pour les séjours de 5 à 7 nuits en Résidence : 59 € / logement.  
Pour les séjours jusqu'à 4 nuits en Résidence : 35€ / logement.

#### QUE SE PASSE T-IL EN CAS D'ANNULATION ?

AXA ASSISTANCE vous adressera directement le remboursement de vos frais d'annulation sur demande expresse et écrite de votre part. Les frais de dossier, de visa ainsi que la prime d'assurance ne sont pas remboursables. Par ailleurs, il vous sera retenu une franchise de 40 €.

#### QUE FAIRE SI VOUS ETES CONTRAINT D'ANNULER VOTRE SEJOUR ?

Vous, ou un membre de la famille, devez avertir MMV par courrier de votre annulation dès la survenance de l'événement garanti empêchant votre départ. Après la déclaration de votre annulation auprès de MMV, vous devrez aviser AXA ASSISTANCE dans les 5 jours ouvrables par courrier en recommandé avec avis de réception. Ce courrier doit comporter impérativement les informations suivantes : vos nom, prénom, adresse, numéro de contrat MMV et le motif précis motivant votre annulation. AXA ASSISTANCE, une fois votre courrier réceptionné, vous adressera un dossier à constituer.

#### QUELLES SONT LES PRINCIPALES CAUSES VOUS DONNANT DROIT A CE REMBOURSEMENT ?

- En cas d'accident corporel grave, maladie grave ou de décès ou hospitalisation de vous-même, de votre conjoint de droit ou d'une personne de votre famille ; de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels, de licenciement, de complication de votre état de grossesse, de votre convocation administrative, si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage ; de changement de situation professionnelle, de vol à votre domicile ou locaux professionnels, de suppression par votre employeur, de vos congés payés...

CF: conditions générales auprès de nos conseillères à la centrale de réservation ou sur [www.mmv.fr](http://www.mmv.fr).

#### SI VOUS DEVEZ INTERROMPRE VOTRE SEJOUR :

En cas d'événement d'urgence nécessitant l'intervention d'AXA, la demande sera initialisée par nos équipes sur place (ou vous même le cas échéant) par téléphone auprès d'AXA Assistance. Dans le cas d'un rapatriement médical, AXA ASSISTANCE vous remboursera votre séjour au prorata du temps restant. Vous serez également remboursés les prestations terrestres (achetées lors de l'inscription) au prorata du temps restant non utilisé.

Vous devrez obtenir un accord préalable de l'assureur avant d'entreprendre toute action et/ou engager toute dépense.

Cet accord préalable est matérialisé par la communication d'un numéro de dossier qui vous permettra de bénéficier des garanties de la présente convention et de prétendre au remboursement des frais que vous auriez engagés.

#### VOUS ETES EGALEMENT ASSISTE PENDANT VOTRE SEJOUR ?

Vous êtes accidenté, AXA vous assure un rapatriement médical, le transfert vers l'hôpital ou votre domicile ainsi que le retour des membres de la famille. Vous êtes hospitalisé plus de 5 jours suite à un accident, AXA achemine un proche. Suite à un rapatriement vous êtes immobilisé plus de 5 jours seul à votre domicile, une aide ménagère vous sera proposée. Vous êtes hospitalisé suite à un accident, AXA rembourse les frais médicaux (en complément de tout régime de prévoyance) à concurrence de 2900€ maximum.

#### XII - ANCV / CHEQUES VACANCES :

Les séjours MMV sont agréés pour accepter les chèques vacances.

#### CALENDRIER DE CALCUL DES FRAIS D'ANNULATION RETENUS PAR MMV ET DE LEUR REMBOURSEMENT ÉVENTUEL

Date d'annulation	Somme retenue par MMV (1)	Remboursement en cas de souscription au Pack Horizon
Plus de 60 jours avant la date du début du séjour	80 euros de frais d'annulation	Remboursable à l'exception des Frais de Dossiers, du Pack HORIZON et de la franchise d'une valeur de 40 euros d'AXA Assistance
De 60 à 46 jours avant la date du début du séjour	30% du prix du séjour	
De 45 à 31 jours avant la date du début du séjour	50% du prix du séjour	
De 30 à 16 jours avant la date du début du séjour	75% du prix du séjour	
De 15 à 2 jours avant la date du début du séjour	100% du prix du séjour	
La veille du séjour et non présentation à l'arrivée, interruption du séjour, retour anticipé	100% du prix du séjour	

(1) en sus des frais de dossier et du Pack HORIZON non remboursables.

### Mer Montagne Vacances

SA au capital de 200 260 €  
51, avenue France d'Outremer - B.P. 39  
06701 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX  
RCS Antibes B 410 964 027 (97B 128)  
I.006.97.0007

Garanties financières délivrées par l'APS\*,  
15 avenue Carnot 75017 PARIS

Garanties RC délivrées par AXA France IARD,  
1 Place Victorien Sardou 78161 MARLY LE ROI CEDEX  
Montant de la garantie : 2 161 423 €/an

\*Association Professionnelle de Solidarité du tourisme